



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service Mer, Littoral et Environnement Marin  
Bureau des marins et usages de la mer**

Dieppe, le 31 mai 2021

**PROCÈS-VERBAL**

**COMMISSION NAUTIQUE LOCALE**

Dieppe, le 26 mai 2021, à 9h30 en visioconférence

La commission nautique locale (CNL) du 26 mai 2021 avait pour objet un projet de câble sous-marin de télécommunications à fibres optiques CrossChannel Fibre, entre Brighton (Royaume-Uni) et Veules-les-Roses (France).

Elle s'est tenue le mercredi 26 mai 2021 à 9 heures 30 en visioconférence en vue d'émettre un avis sur les aspects de sécurité nautique du dossier.

Le dossier a été transmis aux membres désignés de la commission avant la réunion par voie dématérialisée. Le service des Phares et Balises avait de plus transmis au préalable à la CNL un premier avis à l'occasion de l'instruction administrative.

**Co-présidence :**

En représentation du Préfet Maritime et du Préfet de la Seine Maritime : Madame PISARZ-VAN DEN HEUVEL Caroline.

**Membres temporaires :**

Représentant de l'activité maritime de sauvetage en mer	M. BELAIR Thierry – titulaire
Représentant de l'activité maritime de pêche professionnelle	M. LECLERC Ludovic – titulaire M. DAMMAN Jean-Marie – suppléant M. BOUT Jean-Philippe – suppléant
Représentant de l'activité maritime de remorquage	M. PINCZON DU SEL Marc – titulaire capitaine Boluda Le Havre
Représentant de l'activité maritime de plaisance professionnelle	M. DODIVERS Stéphane - titulaire

Représentant de l'activité maritime de plaisance et de loisirs nautiques M. DUBOIS Patrick – titulaire  
vice-président de SRF  
M. LEGRAND Benoît - suppléant

**Étaient également présents :**

M. LEMAIRE Frédéric – représentant de la subdivision Phares et Balises du Havre

Mme BEAUDEAN Cécile – CRPMEM de Normandie – non titulaire et non suppléante

M. CLESCA Bertrand – Pioneer consulting

M. CHENOZ Marc – Setec in Vivo

M. MARION Cédric - Setec in Vivo

Mme COQUATRIX Corinne – DDTM 76

M. BEUGIN Baptiste – DDTM 76

**Absents excusés :**

M. LENORMAND Stéphane – Subdivision Phares et Balises au Havre

M. DUBOIS Guillaume – Subdivision Phares et Balises au Havre

**PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU CADRE DE LA COMMISSION NAUTIQUE LOCALE (CNL)**

En application du décret n°86-606 du 14 mars 1986 modifié relatif aux commissions nautiques, la CNL est compétente pour émettre un avis sur :

- l'installation d'un câble sous-marin de télécommunications à fibres optiques CrossChannel Fibre, entre Brighton (Royaume-Uni) et Veules-les-Roses (France).

Après un tour de table de présentation des différents participants à la commission, Madame Pizarz rappelle que la CNL doit permettre aux porteurs de projet d'exposer le projet et que chacun des membres de la CNL, en tant que représentants des activités maritimes présentes dans la zone concernée, puisse poser des questions afin d'éclairer la commission. Cette commission aboutit à la rédaction d'un avis sur les aspects de sécurité nautique du projet.

En l'absence de questions, Mme Pizarz laisse la parole aux porteurs de projet pour présenter le dossier du projet, objet de la présente commission.

# **PRÉSENTATION DES OPÉRATIONS DU PROJET ET ÉCHANGES**

## **1. Introduction préliminaire sur les câbles sous-marins**

B. CLESCA : précise travailler pour Pioneer Consulting, un cabinet de conseil spécialisé dans le développement de projets de câbles sous-marins télécoms. Il supporte le projet actuel de la société Fibre Translac qui se déroule au travers de la Manche entre Brighton et Veules les Roses.

La société Fibre Translac construit des infrastructures de télécommunication pour ensuite vendre les services qui seront supportés par ces nouveaux câbles sous-marins.

Le présent projet de câble sous-marin à fibre optique sera dédié aux télécommunications. Il est très différent en termes d'emprise physique et de durée d'installation par rapport à des projets d'inter-connecteurs électriques.

## **2. Phase de travaux – Description technique et méthode d'installation du câble**

### **2.1 - Présentation du câble**

Le câble sous-marin fera 40 mm de diamètre, sans répéteur et il ne sera pas télé-alimenté. Le signal n'aura pas besoin d'être amplifié. Il sera composé d'une double armure en acier galvanisé. Les fibres optiques seront au bout.

Le câble a une durée de vie de 25 ans et est inerte pour l'environnement marin.

Le câble sera protégé par une double armure sur toute sa longueur ainsi que par des coquilles articulées depuis la sortie de la conduite existante sous la plage jusqu'à l'isobathe 5 m, soit à peu près sur une longueur de 900 mètres.

### **2.2 - Tracé du câble**

Le projet consiste en un câble reliant Brighton à Veules les Roses, soit environ 147 km, dont 76 km en ZEE française et 26 km en eaux territoriales françaises.

Le tracé du câble a été optimisé en fonction des contraintes : recommandations des pêcheurs et du CRPME sollicités en janvier 2021. Mais aussi, des contraintes géotechniques et géophysiques puisqu'une étude a été réalisée à l'été 2020 au niveau de Veules les Roses sur le tracé du câble, une étude écologique réalisée jusqu'à la ZEE, ainsi qu'une étude UXO (détection des munitions non explosées) menée à l'automne 2020.

La route a été optimisée et reprise en fonction des obstacles répertoriés comme sensibles ou d'intérêt.

Le tracé du câble a alors été optimisé pour éviter les sites d'immersion et de sédiments de dragages portuaires, ainsi les sites d'extraction de granulats marins.

Au niveau de la conchyliculture, une exploitation est présente à 600 m. La zone du projet éolien offshore est plus loin.

### **2.3 - Ensouillage**

L'ensouillage du câble sera réalisé sur toute la longueur du câble en mer comme à terre.

Cet ensouillage est prévu à 1,5 m de profondeur afin d'éviter les interactions avec les activités de pêche et de navigation.

L'ensouillage du câble se fait sur l'intégralité de la route jusqu'à 1,5 m ce qui limite fortement les risques de croche pour les navires de pêche comme recommandé par les pêcheurs. L'étude d'impact n'a pas mis en évidence l'activité intense de pêche dans la zone d'étude.

Comme rappelé précédemment, le tracé du câble et sa profondeur d'ensouillage ont été définis en fonction des activités pratiquées et des conditions de sol déterminées par les études suivantes : analyse d'incidence sur les activités de pêche, études géologiques et écologiques de reconnaissance des fonds marins, ainsi qu'une étude de détection des munitions non explosées.

Le câble sera ensouillé jusqu'à 1,5 m de profondeur entre la limite de basse mer et l'isobathe 20 mètres par des outils de jetting, des outils de propulsion d'eau sous pression. Le câble sera ensuite ensouillé jusqu'à la même profondeur cible de 1,5 m depuis l'isobathe 20 m jusqu'à la limite des eaux françaises et même au-delà, au moyen d'une charrue tractée derrière le navire câblé. Le navire tractera une charrue qui creusera un sillon. Le câble sera directement installé à l'intérieur.

Une charrue tractée derrière un navire câblé ne peut pas intervenir dans des eaux de faible profondeur du fait du tirant d'eau du navire qui l'empêche d'approcher à moins de 15/20 mètres de profondeur.

Une inspection, voire un complément d'ensouillage post installation, sera également réalisé (PLIB) au moyen d'un ROV. Après l'installation du câble, un ROV s'assurera du bon ensouillage du câble. Il va inspecter le tracé et réensouiller à la profondeur voulue si cela s'avère nécessaire. Donc, le câble sera totalement ensouillé sur la totalité du tracé.

## **2.4 - Atterrage**

Une cinquantaine d'atterrages sont réalisés chaque année à travers le monde. Ces techniques d'installations sont des techniques courantes et maîtrisées par un petit nombre d'acteurs. L'acteur employé par le porteur de projet pour l'installation du câble est un acteur reconnu qui travaille de manière très régulière depuis plusieurs décennies dans ce domaine.

L'atterrage est prévu à Veules les Roses sous une petite esplanade bétonnée située à proximité de la plage. Il sera utilisé une chambre d'atterrage déjà existante. C'est la chambre dans laquelle se rejoignent le câble sous-marin et le câble terrestre. Le câble sous-marin sera passé à l'intérieur d'une conduite de 28 m pré-existante sous la plage. Les conduites terrestres déjà existantes seront également utilisées jusqu'à la station terminale déjà construite.

Une vérification de la conduite a déjà été effectuée. La conduite sera complètement dégagée, elle va jusqu'à 2 m de profondeur. Elle sera dégagée pour faire passer le câble et commencer la tranchée. Ce sera consécutif.

Premièrement il y aura un dégagement de la conduite existante sous la plage menant jusqu'à la chambre d'atterrage, puis la réalisation d'une tranchée sur la plage de 3 m de profondeur allant jusqu'à la limite de basse mer, soit un peu plus de 250 m, au moyen d'excavatrices.

Ensuite, à partir de 20 mètres de profondeur le câble sera débordé du navire câblé et sera mis en flottaison par des bouées au fur et à mesure qu'il est extrait du navire. Il sera tiré sur la plage par un quadrant. Le câble sera placé dans la tranchée de 3 m de profondeur et tiré dans la conduite en étant protégé par des coquilles articulées jusqu'à la zone de 5 m de profondeur. Une fois testé, les bouées sont coupées et le câble coulé sur le fond selon le tracé choisi. La tranchée est refermée et la plage remise en état.

Cette opération d'atterrage sur la plage est programmée sur 1 à 3 jours. Il arrive que des atterrages durent une journée, il faut juste le temps de la préparation de la plage et l'ouverture de la tranchée. Ici le projet est assujéti à la marée ce qui demande de travailler un peu en amont, mais l'occupation de la plage est très courte.

## **2.5 - Aspects environnementaux**

Le câble traverse deux ZNIEFF marines de type II :

- « Platiers rocheux du littoral cauchois de Senneville au Tréport »
- « Bancs d'Ophiothrix fragilis de la Manche orientale »

Il traverse aussi une zone Natura 2000 ZPS.

Concernant la zone Natura 2000, la ZPS en lien avec l'avifaune, les points d'installation seront temporaires et n'engendreront pas d'incidence particulière sur l'activité de l'avifaune locale.

L'installation débiterait en fin d'été, début d'Automne donc hors période de reproduction hivernale.

Pour les ZNIEFF, de la même manière le câble faisant 4 cm de diamètre la tranchée va se refermer naturellement.

Un survey écologique réalisé préalablement a montré que l'aspect benthique était peu sensible au projet. Il est question d'un sillon d'environ 1 m de largeur qui sera réalisé à une profondeur de 1,5 m. L'impact devrait donc être limité et temporaire sur les espèces benthiques. Il ne devrait y avoir aucun impact sur les espèces pélagiques fréquentant la zone.

Concernant l'activité conchylicole il n'a pas été établi d'impacts sur les concessions en phase d'installation. Le câble sera installé en période de basse mer, pas de perturbations à prévoir en phase de travaux.

## **2.6 - Calendrier prévisionnel**

Au niveau du calendrier prévisionnel il est prévu un début des travaux début septembre 2021 qui commencera par un dégagement de la conduite sous la plage. Début septembre 2021 il y aura également le passage d'un grappin le long de la route pour retirer les obstacles et couper des câbles hors service s'il y en a qui sont trouvés.

Concernant la suite du calendrier :

- Installation du câble depuis la mer vers le rivage ;
- Creusement de la tranchée sous la plage et mise en place de protections ;
- Installation du câble dans la tranchée ;
- Ensouillage du câble depuis la limite de basse mer jusqu'à la limite de la ZEE par outils de jetting et charrue ;
- Vérification de l'ensouillage du câble pour une mise en service au premier semestre 2022 ;
- Début septembre le dégagement de la conduite devrait durer 1 journée et les travaux deux semaines.

## **2.7 - Aspects sécurité**

Il est prévu la présence d'un agent de liaison avec le CRPMEM lors de l'installation du câble.

L'émission d'un AVURNAV est aussi prévue, ainsi qu'un rapprochement avec la Préfecture maritime. Une convention avec le CRPMEM est en discussion.

Au niveau de l'activité balnéaire aucun impact au niveau de la sécurité n'est prévu sur la plage et en mer, car l'installation du câble n'a pas lieu en période estivale, mais plutôt septembre.

Un balisage à terre et sur la plage sera effectué autour de la zone de travaux à terre comme jusqu'à la limite de basse mer pour assurer la sécurité.

## **3. Phase d'exploitation**

Au niveau de l'exploitation il n'y aura pas d'occupation de la zone de pêche.

Il n'y aura aucune interdiction de pêcher dans la zone d'installation du câble.

Il y aura un report de la route établie sur les cartes du SHOM.

En phase d'exploitation, il n'y aura pas d'impacts, car le câble sera enfoui à 3 m sous la plage et passe dans une conduite.

#### 4. Questions et échanges

S. DODIVERS, représentant de l'activité maritime de plaisance professionnelle : à qui va profiter le passage de câble en matière de télécommunication ? Est-ce que ce sera pour des entreprises privées ou publiques ou alors plutôt adressé au grand public ?

B. CLESCA, représentant de Pioneer consulting (porteur de projet) : il est possible de mettre dans la structure du câble 96 paires de fibres permettant ainsi à la société Translac de revendre de la fibre dite noire (qui n'est pas activée) à des sociétés qui équiperont la fibre aux extrémités pour permettre à la capacité d'être transmise. Comme il y a un grand nombre de paires de fibres, le prix unitaire de la paire de fibre sera relativement faible et sera abordable à des entreprises qui ont des besoins de capacités relativement grands. Les premiers clients seront donc des opérateurs qui revendent ensuite la capacité à des clients plus individuels.

J. BOUT, représentant de l'activité maritime de pêche professionnelle : le tracé du câble passe dans la zone de pêche à la coquille saint-jacques privilégiée au commencement et à la fin de la saison de pêche à la coquille. Une interdiction de travailler dans cette zone pendant tout ou partie de la saison, ou une cohabitation entre coquillards en activité et navire de travaux à cette période est inenvisageable tant économiquement qu'en termes de sécurité.

M. CHENOZ, représentant de Setec in Vivo (porteur de projet) : il faudrait regarder les cartes pour vérifier les zones. À l'installation le câble est ensouillé dans la foulée. Une tranchée sera créée via la charrue tractée. Elle glisse en même temps qu'elle installe le câble. Le sillon est creusé et un guide dépose le câble directement au fond de la tranchée.

Une post inspection sera réalisée sur tout le tracé du câble Le ROV avec son système jetting va faire le complément d'ensouillage. Sur cette zone, l'inspection devra être bien réalisée. A l'installation, le câble est déjà au fond de la tranchée qui va se refermer naturellement par gravité avec les mouvements sédimentaires que l'on peut attendre dans la zone.

Il faudrait échanger aussi bien pour l'activité de pêche professionnelle comme pour la protection du câble ; Les deux enjeux se rejoignent.

C. PISARZ, DDTM 76 : pour résumer, la tranchée est creusée et le câble est ensouillé directement au fond. Mais quel est le temps estimé avant que la tranchée ne se referme naturellement ?

M. CHENOZ : cela dépend des conditions de mer, d'agitation et des mouvements sédimentaires. Dans une zone très calme sur un plateau continental à plus de 100 m de profondeur ou l'agitation n'a pas d'effet, ce peut être plus long. Ici la zone bouge assez et les mouvements sédimentaires sont récurrents. De plus, le ROV va passer vérifier cet ensouillage.

C. PISARZ : le ROV peut donc finir d'ensouiller et finir de recouvrir le câble ?

M. CHENOZ : si nécessaire oui. On est en présence de sédiments assez grossiers sur la zone, ils devraient glisser facilement. C'est pour ça que la tranchée est intéressante puisqu'elle va se refermer directement avec une emprise relativement faible.

B. CLESCA : dans ce genre de projet de câbles sous-marins à usage télécom, la charrue dispose directement le câble dans le sillon qu'elle vient de creuser dans le sédiment. Il n'y a pas un déploiement en deux étapes où le câble serait laissé au fond de la mer pendant quelques semaines ou mois. Tout se fait en une seule opération. D'autre part, la tranchée dont on parle est étroite puisque l'emprise physique du câble n'est que de 40 mm. Donc quelque chose de beaucoup plus petit que les câbles utilisés pour les projets

d'interconnexion électrique. D'autre part, le ROV est équipé d'outils de jetting. Il peut participer à accélérer le refermement de la tranchée.

M. CHENOZ : la charrue navigue sur patins qui glissent sur le fond.

La charrue va créer avec son soc une tranchée et poser au fond le câble.

Le PLIB/ROV est là pour vérifier le bon ensouillage. La zone sera donc vérifiée. Le PLIB se fait dans la foulée de la pose.

L'occupation du plan d'eau par le navire câblé, sera assez courte.

Même sur le plan financier, le but n'est pas de rester trop longtemps sur le plan d'eau.

M. LECLERC L, représentant de l'activité maritime de pêche professionnelle : en partant de Veules les Roses, jusqu'à au moins 5 miles, il n'y a que du silex et des fonds durs. Il faudra donc enfoncer dedans pour ensouiller. Après les 6 miles ce sont des zones de cailloux. Il y a 20 ans un câble a été posé en partant de St-Valéry. Cela devait aller très vite. Arrivé à 2,5 miles, la plateforme a stoppé 4 fois, car il n'était pas possible d'enfoncer la câble, puis la suite s'est très vite passée.

Quand ils travaillent dedans, les pêcheurs perdent un grand nombre de dents parce que les câbles n'ont pas été enfouis.

C. PISARZ : quelles sont les conclusions des études menées sur les fonds ?

C. MARION, représentant de Setec in Vivo (porteur de projet) : des études, ont été réalisées. Des études géotechniques et géophysiques. Sur la partie la plus proximale des études de pénétrométrie, d'échantillonnage des sédiments ont été réalisées. Une étude d'évaluation de l'ensouillage existe aussi. Pour chaque câble, chaque projet, cette étude est menée. C'est ainsi que l'estimation de l'ensouillage est réalisée. Les études indiquent qu'il y avait une pénétrabilité sur zone. L'entreprise ayant mené ces études est très sérieuse. A priori pas de soucis à signaler. Les études révèlent des zones où il y aura un ensouillage un peu moindre et les 1,5 m ne seront peut-être pas atteints à ces endroits.

Mais l'ensouillage total et intégral du câble sera mené. Les pêcheurs connaissent la zone, il n'est pas question de les contredire. Les études géotechniques et géophysiques permettent de voir ce qu'il y a sur le fond et avec la rétrodiffusion il est possible de voir quel type de sédiment est en surface et les roches apparaissent lorsqu'il y en a. S'il y a du sable grossier cela apparaît aussi. Cela est confirmé par les études géophysiques : carottages, prélèvements sédimentaires et CPT des cônes qui pénètrent dans le sédiment, souvent jusqu'à 3 mètres pour des câbles. Une tige est enfoncée sur le fond jusqu'à une certaine pression, ce qui permet de déterminer quel type de sédiment se trouve dans les fonds marins. Ces éléments ont permis de réaliser cette estimation d'ensouillage.

C. PISARZ : afin que ce soit clair pour tous est-ce que le porteur de projet s'engage à ce que le câble soit ensouillé sur son intégralité ?

Un message du CRPMEM indique que la qualité de l'ensouillage est indispensable afin de maintenir l'ensemble des activités des arts traînants et dormants et que c'est une question de sécurité maritime.

B. CLESCA : c'est l'objectif de l'étude de terrain faite avec de multiples navires pour évaluer et confirmer la possibilité d'ensouiller le câble.

L'avant de la charrue sera tracté par le navire câblé. La charrue repose avec des patins sur le fond marin. Le soc va creuser la tranchée. C'est un soc de largeur relativement faible. Le câble sous-marin va arriver par le haut. Un bras va compresser et maintenir le câble dans une rigole. Le câble tombe alors au fond du sillon qui est creusé par la partie avant du soc.

C. PISARZ : le CRPMEM indique que pour le parc éolien de Fécamp, les travaux étaient prévus pour deux périodes de 5 jours et finalement il y a eu, apparemment, une exclusion de pêche pendant plus de 3 mois sur le tracé. Pour le parc éolien de Courseulles-sur-mer, il y a eu une exclusion de pêche sur plusieurs semaines pour la survey UXO.

Néanmoins, la survey UXO c'est un peu différent, ce n'est pas l'enfouissement du câble. La survey UXO , c'est l'étude pour savoir s'il reste des munitions non explosées sur le fond.

Est-il donc possible de clarifier qu'il est prévu un enfouissement sur l'intégralité du parcours ?

M. CHENOZ : effectivement, c'est l'objectif à atteindre, puisque les enjeux pêche peuvent provoquer un risque pour le câble. L'objectif est de toujours protéger le câble.

Concernant le parc de Fécamp, il conviendrait de voir de combien de câbles il est question. La taille des câbles est aussi peut être différente. Tout ne peut pas s'ensouiller avec une charrue, surtout les gros câbles énergie. Cela dépend aussi de la nature des fonds. Pour les câbles énergie, les contraintes sont plus importantes notamment s'il est question d'un parc, car il n'est pas possible de louvoyer entre les roches et à optimiser autant que pour un câble sous-marin de 4 cm qui est plus souple et qui est donc plus facile de retravailler, de faire des courbures avec. Dans le corridor de survey normalement le tracé est optimisé par rapport aux enjeux locaux. Maintenant les conditions météo et de terrain feront qu'il peut y avoir des aléas, mais comme toute activité en mer.

Avec l'agent de liaison, le FLO, l'objectif est donc d'avoir la meilleure communication possible avec le CRPMEM et les pêcheurs sur les activités en cours.

C. PISARZ : il est donc possible de retenir que le porteur de projet s'engage à se rapprocher du CRPMEM pour étudier plus précisément cette question de l'ensouillage dans cette zone propice qui est propice à la coquille saint-jacques, afin d'optimiser les travaux de recouvrement qui pourraient être nécessaires à l'issue de l'enfouissement.

B. CLESCA : il convient de l'indiquer ainsi dans le PV avec vérifications à faire lors de la relecture. Dans le domaine des câbles télécoms, il y aura un représentant du porteur de projet à bord du navire câblé pour réagir en temps réel lorsqu'il y aura besoin de dévier très légèrement par rapport à la route initialement décidée et agréée. Il y aura des réactions en temps réel pour donner des accords et éviter des zones inadéquates découvertes lors de la pause du câble. Il y a donc une possibilité de naviguer au sein du corridor du survey, de relevé des fonds marins pour s'adapter vraiment en temps réel à ce qui sera découvert lors de la pause.

C. PISARZ : un commentaire du CRPMEM sur le « chat » indique que, après consultation du calendrier des marées, la grande marée pour travailler sur la plage de Veules les Roses sera le 9 septembre. Le CRPMEM se demande donc si la municipalité autoriserait les travaux à ce moment en sachant que ce serait la fin de la saison estivale mais qu'il y aurait encore des festivaliers.

Cette question a-t-elle déjà été abordée avec la mairie en sachant qu'il y a un enjeu sécurité à ce niveau ?

B. CLESCA : oui cela a été abordé avec la mairie. D'autant plus qu'en septembre dernier, la question s'était déjà posée pour une partie des activités de relevés d'études de la plage et des eaux peu profondes de Veules les Roses. Ils étaient en contact avec la mairie. La mairie est au courant que l'installation est programmée en septembre. Le porteur de projet a déjà l'expérience d'avoir travaillé avec eux en septembre dernier pour minimiser la gêne et les interactions avec les autres utilisateurs de la plage.

CRPMEM, demande si ces travaux ont été effectués début ou fin septembre ?

B. CLESCA : de mémoire autour du 8 septembre 2020. À vérifier.

C. PISARZ : le CRPMEM précise par message que la question de l'atterrissage pourrait être difficilement reportée puisqu'ensuite c'est le début de la saison de la coquille saint-jacques et que le calendrier est très contraint sur ce point-là.

Il y a une double question de sécurité :

- assurer la sécurité des plaisanciers durant la fin de la saison estivale ;

- la sécurité liée à l'exploitation de la zone de coquilles saint-jacques au moment du début de la coquille saint-jacques.

Ces deux aspects sont à prendre en compte par le porteur de projet.

Mais à priori, l'attache de la municipalité semble déjà avoir été effectuée pour s'assurer que leur accord sera donné et que les travaux pourront se faire en sécurité et assez rapidement au moment de la grande marée du 9 septembre, minimisant alors le risque pour les plaisanciers.

Le porteur de projet a-t-il bien en tête l'impératif de la coquille saint-jacques ?

B. CLESCA : oui, les impératifs sont bien en tête du porteur de projet. Au niveau de l'installation, il y a aussi un impératif puisque le navire câblé est réservé pour ce créneau-là. Il y a maintenant un calendrier à affiner pour minimiser les gênes des deux côtés.

M. LECLERC : la grande marée est de coefficient 101 le 9 septembre. Après, mi-septembre ça va descendre jusqu'à 46 de coefficient. Si le porteur de projet doit descendre au plus loin de la basse mer, il est logiquement préférable de prendre un gros coefficient. Par la suite, cela conduit jusqu'à fin septembre qui ne va pas aller plus haut que 94. Ce qui veut dire qu'en commençant sur la plage le 20 septembre avec un coefficient de 94, le temps de descendre, au 1<sup>er</sup> octobre, le navire câblé sera au large comme la flotte de pêche en ce début de la saison de coquilles saint-jacques.

Dans ce cas un problème va se poser parce qu'un pêcheur ne dira peut-être rien, mais toute une pêcherie arrivant dans cette zone, il n'est pas certain que ça passe.

Il va y avoir un problème si 100/200 bateaux arrivent sur cette zone et qu'il y a un bateau qui veut passer un câble. Ce n'est pas sûr que ça va se passer correctement avec des bateaux qui n'auront pas eu d'activité pendant 4 mois et qui ne rateront surtout pas les premiers mois de coquilles saint-jacques.

C. PISARZ : le porteur de projet souhaite-t-il préciser la durée des travaux ? De la présentation il apparaît que les travaux sur la plage dureraient 3 jours et les travaux en mer se dérouleront du large vers la côte. À quel moment cela mènerait sur la zone de coquilles saint-jacques proche côtière ouverte au 1<sup>er</sup> octobre ?

B. CLESCA : selon l'échéancier de travaux, même s'il conviendra de vérifier que c'est bien la dernière version à jour, l'installation marine du câble serait prévue du 23 août au 11 septembre. Il faudra vérifier si c'est toujours la bonne fenêtre et vérifier aussi comment cela se découpe entre les différentes parties du trajet du câble.

M. CHENOZ : l'idée est d'arriver à la côte avec un câble déjà installé et ensouillé au large, dès que possible en septembre.

B. CLESCA : oui puisque la grande marée est le 9 septembre.

C. PISARZ : pour résumer, les travaux en mer se dérouleraient à compter de fin août de manière à arriver à la côte pour les travaux sur la plage au moment des grandes marées du 9 septembre.

B. CLESCA : effectivement. Le porteur de projet donnera confirmation lors de la relecture du PV de la commission.

M. CHENOZ : le navire câblé a sûrement déjà géré et anticipé les aspects marées.

M. LECLERC : les fileyeurs travaillent en juin, juillet, août et jusqu'au 15 septembre. Ensuite ils attaquent la coquille saint-jacques.

M. CHENOZ : s'il y a une bonne coordination, les restrictions seront ponctuelles. Le bateau va passer et avancer, mais il y aura effectivement des jours de restrictions. Ce sera peut-être à la journée ou par zones. Il faudra se coordonner par zones journalières.

C. PISARZ : dans certains cas, une bulle de sécurité est créée autour du navire pour éviter les situations de danger.

La question du CRPMEM était probablement de savoir si des exclusions de pêche étaient prévues sur le tracé à l'issue du passage du navire câblé ?

C. BEAUDEAN, chargée de mission CRPMEM : il s'agit effectivement de la question du CRPMEM.

M. CHENOZ : il ne devrait pas y avoir d'exclusions de pêche de prévues sur le tracé à l'issue du passage du navire câblé.

Il y a trois étapes :

- un navire passe faire un PLGR. Il passe avec un grappin pour nettoyer les obstacles sur la route du câble pour permettre à la charrue d'être traînée sur les fonds. Les vieux câbles avec accord des propriétaires sont aussi coupés. Ce passage est linéaire, sans réel arrêt.

- l'installation du câble.

- le PLIB, la reconnaissance avec le ROV pour vérifier l'ensouillage.

Il y a donc 3 passages du navire sur la route du câble.

S. DODIVERS : il n'y a pas un planning très précis de l'intervention du câblé sur la mer. Il n'y a pas de dates. Les problématiques météo sont compréhensibles, mais il y a aussi la problématique pour les pêcheurs qui veulent travailler et ne pas être bloqués plusieurs jours de suite.

Il aurait été préférable d'avoir une présentation d'un planning précis de l'intervention, ou alors étape par étape. Le navire câblé sait déjà à quel endroit il sera tel jour.

Avec un calendrier précis tout le monde serait plus rassuré sur la manière dont les choses vont être faites, évitant ainsi les réactions ou polémiques.

M. CHENOZ : un calendrier précis a dû être établi il y a plusieurs mois. Ce calendrier peut évoluer selon les dates d'obtention des permis, ainsi que d'autres paramètres. Ce calendrier sera certainement partagé en amont avec les pêcheurs.

B. CLESCA : il faudrait voir le calendrier totalement détaillé. Mais les 3 grandes étapes sont :

- nettoyage de la route : entre le 12 et le 22 août ;

- installation câble : entre le 23 août et le 11 septembre ;

- inspection pour vérifier la qualité de l'ensouillage du 12 au 16 septembre.

Ces dates sont à vérifier. Au sein de la fenêtre d'installation du câble il faudrait donc une plus grande finesse pour comprendre les dates d'intervention du côté de Veules Les Roses.

C. PISARZ : effectivement, avoir un calendrier plus précis permettrait de mieux cibler les interactions avec les différentes activités.

Il convient de revenir à la raison d'être de la commission de ce jour: la sécurité.

Au-delà de la question de la coexistence qui entre dans la sécurité, il faut savoir que la Préfecture Maritime prendra certainement un arrêté bulle pour faire en sorte qu'il n'y ait pas de risques : collision, croches, ..., lorsque le navire câblé passera.

Sur les aspects travaux, normalement un arrêté bulle est fait de manière à ce que la bulle de protection avance avec le navire câblé, faisant ainsi en sorte que les différentes activités, pêche ou autre, ne viennent coexister au même endroit pour éviter les risques en matière de sécurité.

Ces arrêtés sont communément faits et bien connus des usagers de la mer. Cela vise à assurer la sécurité de tous pendant le passage des navires de travaux. En général le rayon de ce cercle de protection est calculé au

plus près, c'est-à-dire, pour assurer la manœuvrabilité du navire de travaux et en même temps être aussi réduit que possible pour impacter le moins possible les autres usagers de la mer.

Y a-t-il d'autres questions sur ces différents aspects de sécurité maritime qui ont été évoqués ?

S. DODIVERS : est-ce que c'est une entreprise française qui intervient sur ce projet ou est-ce que ce sont systématiquement des étrangers qui interviennent pour ce genre d'opérations ?

B. CLESCA : ce n'est pas toujours des étrangers, dans ce cas ce sera une entreprise canadienne. Une des raisons est que la France a un fournisseur de câbles sous-marins qui appartient au groupe Nokia et qui est donc finlandais.

Il s'agit de Alcatel Submarine Networks et qui se focalise sur les grands câbles sous-marins de plusieurs milliers de kilomètres puisque le marché est très porteur.

C. BEAUDEAN : peu importe la raison s'il y a un problème dans le calendrier : fenêtre météo, technique, problème de bateau, avarie, ... Comment le retard va-t-il être géré ?

C. PISARZ : la question est totalement légitime, par contre, on sort du cadre de la commission nautique locale qui a une vocation de sécurité. Le CRPMEM doit voir ces aspects sans tarder avec le porteur de projet. C'est une question qui mérite des réponses précises. Malheureusement, la CNL n'est pas le cadre adapté.

C. MARION : lors de la survey un agent de liaison était présent. La survey s'est faite en lien avec le CRPMEM et s'était globalement bien passée. Concernant l'installation, il conviendra de gommer les erreurs qui auraient pu être commises lors de la survey et faire une sorte de rétro-planning. Il sera alors possible d'interagir et de faire les planifications nécessaires pour ne pas générer la moindre incidence.

M. CHENOZ : ces aspects doivent être discutés lors de la charte conclue avec le CRPMEM.

M. LECLERC : il y aura certainement du retard parce que arrivé à 4,9 milles devant Veules les Roses jusqu'à 5,3 milles, c'est de la roche entre 1 m et 2 m de haut. Cela va jusqu'à Saint-Valery-en-Caux, c'est une bande partant du riddens (le haricot) et qui va jusqu'à Saint-Valery-en-Caux.

C. PISARZ : la question du calendrier est primordiale mais est à voir directement avec le porteur de projet. Cette commission vise les questions de sécurité. L'objectif est que tout le monde puisse exercer son activité en sécurité.

En matière de balisage est-ce que le projet génère des problèmes liés à la sécurité ?

F. LEMAIRE, représentant de la subdivision Phares et Balises du Havre : pour la subdivision des phares et balises du Havre, aucun impact n'est à signaler en ce qui concerne le balisage de cette opération. Le souhait est de s'assurer de la bonne diffusion des AVURNAV.

C. PISARZ : il sera nécessaire que le porteur de projet se rapproche de la Préfecture Maritime et du SHOM de manière à ce que toute l'information nautique soit diffusée en temps et en heure.

T. BELAIR, représentant de l'activité maritime de sauvetage en mer : à partir du moment où un AVURNAV est lancé, côté SNSM il n'y a pas de problème particulier. Il faudrait que le port de Saint-Valery-en-Caux puisse prévenir les plaisanciers des limitations de zones et des risques.

C. PISARZ : un affichage au port de Saint-Valery-en-Caux pourrait effectivement être intéressant. Le porteur de projet devra penser à se rapprocher de la capitainerie des ports alentours pour qu'un affichage soit réalisé et que les plaisanciers soient bien au courant des opérations.

C. BEAUDEAN : le CRPMEM se demande est-ce qu'un navire chien de garde est prévu ?

M. CHENOZ : cela peut être discuté.

C. PISARZ : il est possible de convenir dans le compte rendu que le CRPMEM et le porteur de projet se rapprocheront l'un de l'autre dans les prochains jours afin de voir ensemble de la nécessité d'un navire chien de garde pour assurer la sécurité des opérations, du côté du porteur de projet mais également assurer la sécurité de pêcheurs qui seront en activité dans cette zone-là et à ce moment-là.

M. PINCZON DU SEL, représentant de l'activité maritime de remorquage : à partir du moment où l'arrêté bulle est publié et que les AVURNAV sont diffusés il n'y a pas de problème concernant le remorquage.

P. DUBOIS, représentant de l'activité maritime de plaisance et de loisirs nautiques : rien de plus à ajouter aux précédentes remarques.

C. PISARZ : globalement, les points à adresser en matière de sécurité sont de s'assurer de la bonne diffusion de l'information nautique préalablement, que ce soit au niveau des pêcheurs mais aussi des plaisanciers et clubs de plongée aux alentours.

Deuxième point, le porteur de projet s'engage à se rapprocher du CRPMEM et le CRPMEM s'engage à travailler avec le porteur de projet pour affiner le calendrier de manière à ce que l'impact soit le plus restreint possible. L'impact en temps d'interactions génère des questions de sécurité.

Si le CRPMEM et le porteur de projet se rapprochent pour affiner les choses que ce soit pour la question du chien de garde ou du calendrier, ce sera de nature à concourir à la sécurité de tous en mer.

J. DAMMAN, représentant de l'activité maritime de pêche professionnelle : quand est-ce que le calendrier définitif ou au moins approximatif sera envoyé au CRPMEM ?

M. CHENOZ : rapidement le porteur de projet peut demander à avoir un calendrier mis à jour. Celui-ci pourrait évoluer en fonction des échanges avec le CRPMEM.

C. PISARZ : lors de la relecture du PV, il serait intéressant que le porteur de projet communique à la DDTM76 un calendrier mis à jour avec les données dont le porteur de projet disposera le jour donné. Celui-ci serait alors annexé au PV de la commission.

J. DAMMAN : il serait intéressant d'avoir le calendrier le plus tôt possible puisque des casiers sont posés sur cette zone jusqu'à fin septembre. Il faudrait donner les points exacts du tracé au comité pour éviter les soucis.

M. CHENOZ : au niveau des autorisations, le porteur de projet va passer par la préfecture maritime et doit normalement fournir 6 semaines à l'avance le calendrier des opérations. Il est déjà dressé, mais évolue en fonction des étapes rencontrées.

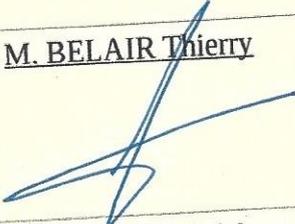
C. PISARZ : en point complémentaire, il est possible de convenir que pour éviter les interactions qui seraient génératrices de danger, le porteur de projet communiquera le plus en amont possible le tracé et le calendrier mis à jour de manière à ce que notamment pour la pose des casiers, les usagers puissent venir les relever au préalable et éviter de se retrouver en plein milieu des travaux, ce qui poserait un problème de sécurité.

C. COQUATRIX, DDTM 76 : cette CNL est organisée dans le cadre d'une instruction administrative qui a été lancée suite au dépôt du dossier de demande de concession d'utilisation du domaine public maritime par Fibre Translac. Pour cette instruction administrative les avis de services ont été demandés et elle se poursuit jusqu'au 8 juin.

Cette instruction administrative sera suivie d'une enquête publique. Cette enquête publique devra à son terme décider d'une approbation de concession.  
 L'enquête publique devrait être lancée à partir de la deuxième quinzaine de juin. Pour cette enquête publique, un dossier sera déposé qui comprendra, entre autres, un projet de convention de concession. Les prescriptions en matière de sécurité maritime seront reprises ; les avis conformes du commandant de zone et du Préfet Maritime sont attendus.

En l'absence d'autres questions, Madame Pizarz remercie l'ensemble des participants et clôture la commission, favorable au projet assorti des prescriptions suivantes :

- Le porteur de projet s'engage à ce que le câble soit ensouillé sur son intégralité pour garantir la sécurité maritime, principalement de l'activité de pêche aux arts traînants et dormants sur la zone.
- Le porteur de projet devra se rapprocher de la Préfecture Maritime et du SHOM de manière à ce que toute l'information nautique soit diffusée en temps et en heure lors des travaux.
- Le porteur de projet devra se rapprocher de la capitainerie des ports alentours pour qu'un affichage soit réalisé et que les plaisanciers et les clubs de plongée soient bien au courant des opérations.
- Le CRPMEM et le porteur de projet se rapprocheront l'un de l'autre afin de voir ensemble de la nécessité d'un navire chien de garde pour assurer la sécurité de l'opération de pose du câble, mais également assurer la sécurité des autres usagers.
- Pour éviter les interactions qui seraient génératrices de danger, le porteur de projet communiquera le plus en amont possible le tracé du câble et le calendrier des travaux mis à jour. Le porteur de projet s'engage à se rapprocher du CRPMEM et le CRPMEM s'engage à travailler avec le porteur de projet pour affiner ce calendrier de manière à ce que l'impact soit le plus restreint possible.

<b>Présidence</b>		
<b>Pour le Préfet Maritime et pour le Préfet de Département</b>		
M. Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL		
<b>MARINS PRATIQUES</b>		
<u>M. BELAIR Thierry</u> 	<u>M. LECLERC Ludovic</u>	<u>M. PINCZON DU SEL Marc</u>
<u>M. DODIVERS Stéphane</u>	<u>M. DUBOIS Patrick</u>	

Cette instruction administrative sera suivie d'une enquête publique. Cette enquête publique devra à son terme décider d'une approbation de concession.

L'enquête publique devrait être lancée à partir de la deuxième quinzaine de juin. Pour cette enquête publique, un dossier sera déposé qui comprendra, entre autres, un projet de convention de concession. Les prescriptions en matière de sécurité maritime seront reprises ; les avis conformes du commandant de zone et du Préfet Maritime sont attendus.

En l'absence d'autres questions, Madame Pizarz remercie l'ensemble des participants et clôture la commission, favorable au projet assorti des prescriptions suivantes :

- **Le porteur de projet s'engage à ce que le câble soit ensouillé sur son intégralité pour garantir la sécurité maritime, principalement de l'activité de pêche aux arts traînants et dormants sur la zone.**
- **Le porteur de projet devra se rapprocher de la Préfecture Maritime et du SHOM de manière à ce que toute l'information nautique soit diffusée en temps et en heure lors des travaux.**
- **Le porteur de projet devra se rapprocher de la capitainerie des ports alentours pour qu'un affichage soit réalisé et que les plaisanciers et les clubs de plongée soient bien au courant des opérations.**
- **Le CRPMEM et le porteur de projet se rapprocheront l'un de l'autre afin de voir ensemble de la nécessité d'un navire chien de garde pour assurer la sécurité de l'opération de pose du câble, mais également assurer la sécurité des autres usagers.**
- **Pour éviter les interactions qui seraient génératrices de danger, le porteur de projet communiquera le plus en amont possible le tracé du câble et le calendrier des travaux mis à jour. Le porteur de projet s'engage à se rapprocher du CRPMEM et le CRPMEM s'engage à travailler avec le porteur de projet pour affiner ce calendrier de manière à ce que l'impact soit le plus restreint possible.**

<b>Présidence</b>		
<b>Pour le Préfet Maritime et pour le Préfet de Département</b>		
M. Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL		
<b>MARINS PRATIQUES</b>		
<u>M. BELAIR Thierry</u>	<u>M. LECLERC Ludovic</u> 	<u>M. PINCZON DU SEL Marc</u>
<u>M. DODIVERS Stéphane</u>	<u>M. DUBOIS Patrick</u>	

Cette instruction administrative sera suivie d'une enquête publique. Cette enquête publique devra à son terme décider d'une approbation de concession.

L'enquête publique devrait être lancée à partir de la deuxième quinzaine de juin. Pour cette enquête publique, un dossier sera déposé qui comprendra, entre autres, un projet de convention de concession. Les prescriptions en matière de sécurité maritime seront reprises ; les avis conformes du commandant de zone et du Préfet Maritime sont attendus.

En l'absence d'autres questions, Madame Pizarz remercie l'ensemble des participants et clôture la commission, favorable au projet assorti des prescriptions suivantes :

- **Le porteur de projet s'engage à ce que le câble soit ensouillé sur son intégralité pour garantir la sécurité maritime, principalement de l'activité de pêche aux arts traînants et dormants sur la zone.**
- **Le porteur de projet devra se rapprocher de la Préfecture Maritime et du SHOM de manière à ce que toute l'information nautique soit diffusée en temps et en heure lors des travaux.**
- **Le porteur de projet devra se rapprocher de la capitainerie des ports alentours pour qu'un affichage soit réalisé et que les plaisanciers et les clubs de plongée soient bien au courant des opérations.**
- **Le CRPMEM et le porteur de projet se rapprocheront l'un de l'autre afin de voir ensemble de la nécessité d'un navire chien de garde pour assurer la sécurité de l'opération de pose du câble, mais également assurer la sécurité des autres usagers.**
- **Pour éviter les interactions qui seraient génératrices de danger, le porteur de projet communiquera le plus en amont possible le tracé du câble et le calendrier des travaux mis à jour. Le porteur de projet s'engage à se rapprocher du CRPMEM et le CRPMEM s'engage à travailler avec le porteur de projet pour affiner ce calendrier de manière à ce que l'impact soit le plus restreint possible.**

<b>Présidence</b>		
<b>Pour le Préfet Maritime et pour le Préfet de Département</b>		
M. Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL		
<b>MARINS PRATIQUES</b>		
<u>M. BELAIR Thierry</u>	<u>M. LECLERC Ludovic</u>	<u>M. PINCZON DU SEL Marc</u> 
<u>M. DODIVERS Stéphane</u>	<u>M. DUBOIS Patrick</u>	

Cette instruction administrative sera suivie d'une enquête publique. Cette enquête publique devra à son terme décider d'une approbation de concession.

L'enquête publique devrait être lancée à partir de la deuxième quinzaine de juin. Pour cette enquête publique, un dossier sera déposé qui comprendra, entre autres, un projet de convention de concession. Les prescriptions en matière de sécurité maritime seront reprises ; les avis conformes du commandant de zone et du Préfet Maritime sont attendus.

En l'absence d'autres questions, Madame Pizarz remercie l'ensemble des participants et clôture la commission, favorable au projet assorti des prescriptions suivantes :

- **Le porteur de projet s'engage à ce que le câble soit ensouillé sur son intégralité pour garantir la sécurité maritime, principalement de l'activité de pêche aux arts traînants et dormants sur la zone.**
- **Le porteur de projet devra se rapprocher de la Préfecture Maritime et du SHOM de manière à ce que toute l'information nautique soit diffusée en temps et en heure lors des travaux.**
- **Le porteur de projet devra se rapprocher de la capitainerie des ports alentours pour qu'un affichage soit réalisé et que les plaisanciers et les clubs de plongée soient bien au courant des opérations.**
- **Le CRPMEM et le porteur de projet se rapprocheront l'un de l'autre afin de voir ensemble de la nécessité d'un navire chien de garde pour assurer la sécurité de l'opération de pose du câble, mais également assurer la sécurité des autres usagers.**
- **Pour éviter les interactions qui seraient génératrices de danger, le porteur de projet communiquera le plus en amont possible le tracé du câble et le calendrier des travaux mis à jour. Le porteur de projet s'engage à se rapprocher du CRPMEM et le CRPMEM s'engage à travailler avec le porteur de projet pour affiner ce calendrier de manière à ce que l'impact soit le plus restreint possible.**

### Présidence

**Pour le Préfet Maritime et pour le Préfet de Département**

M. Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL

### MARINS PRATIQUES

M. BELAIR Thierry

M. LECLERC Ludovic

M. PINCZON DU SEL Marc

M. DODIVERS Stéphane

M. DUBOIS Patrick

Cette instruction administrative sera suivie d'une enquête publique. Cette enquête publique devra à son terme décider d'une approbation de concession.

L'enquête publique devrait être lancée à partir de la deuxième quinzaine de juin. Pour cette enquête publique, un dossier sera déposé qui comprendra, entre autres, un projet de convention de concession. Les prescriptions en matière de sécurité maritime seront reprises ; les avis conformes du commandant de zone et du Préfet Maritime sont attendus.

En l'absence d'autres questions, Madame Pizarz remercie l'ensemble des participants et clôture la commission, favorable au projet assorti des prescriptions suivantes :

- **Le porteur de projet s'engage à ce que le câble soit ensouillé sur son intégralité pour garantir la sécurité maritime, principalement de l'activité de pêche aux arts traînants et dormants sur la zone.**
- **Le porteur de projet devra se rapprocher de la Préfecture Maritime et du SHOM de manière à ce que toute l'information nautique soit diffusée en temps et en heure lors des travaux.**
- **Le porteur de projet devra se rapprocher de la capitainerie des ports alentours pour qu'un affichage soit réalisé et que les plaisanciers et les clubs de plongée soient bien au courant des opérations.**
- **Le CRPMEM et le porteur de projet se rapprocheront l'un de l'autre afin de voir ensemble de la nécessité d'un navire chien de garde pour assurer la sécurité de l'opération de pose du câble, mais également assurer la sécurité des autres usagers.**
- **Pour éviter les interactions qui seraient génératrices de danger, le porteur de projet communiquera le plus en amont possible le tracé du câble et le calendrier des travaux mis à jour. Le porteur de projet s'engage à se rapprocher du CRPMEM et le CRPMEM s'engage à travailler avec le porteur de projet pour affiner ce calendrier de manière à ce que l'impact soit le plus restreint possible.**

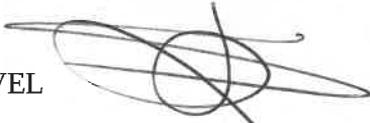
<b>Présidence</b>		
<b>Pour le Préfet Maritime et pour le Préfet de Département</b>		
M. Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL		
<b>MARINS PRATIQUES</b>		
<u>M. BELAIR Thierry</u>	<u>M. LECLERC Ludovic</u>	<u>M. PINCZON DU SEL Marc</u>
<u>M. DODIVERS Stéphane</u>	<u>M. DUBOIS Patrick</u> 	

Cette instruction administrative sera suivie d'une enquête publique. Cette enquête publique devra à son terme décider d'une approbation de concession.

L'enquête publique devrait être lancée à partir de la deuxième quinzaine de juin. Pour cette enquête publique, un dossier sera déposé qui comprendra, entre autres, un projet de convention de concession. Les prescriptions en matière de sécurité maritime seront reprises ; les avis conformes du commandant de zone et du Préfet Maritime sont attendus.

En l'absence d'autres questions, Madame Pizarz remercie l'ensemble des participants et clôture la commission, favorable au projet assorti des prescriptions suivantes :

- **Le porteur de projet s'engage à ce que le câble soit ensouillé sur son intégralité pour garantir la sécurité maritime, principalement de l'activité de pêche aux arts traînants et dormants sur la zone.**
- **Le porteur de projet devra se rapprocher de la Préfecture Maritime et du SHOM de manière à ce que toute l'information nautique soit diffusée en temps et en heure lors des travaux.**
- **Le porteur de projet devra se rapprocher de la capitainerie des ports alentours pour qu'un affichage soit réalisé et que les plaisanciers et les clubs de plongée soient bien au courant des opérations.**
- **Le CRPMEM et le porteur de projet se rapprocheront l'un de l'autre afin de voir ensemble de la nécessité d'un navire chien de garde pour assurer la sécurité de l'opération de pose du câble, mais également assurer la sécurité des autres usagers.**
- **Pour éviter les interactions qui seraient génératrices de danger, le porteur de projet communiquera le plus en amont possible le tracé du câble et le calendrier des travaux mis à jour. Le porteur de projet s'engage à se rapprocher du CRPMEM et le CRPMEM s'engage à travailler avec le porteur de projet pour affiner ce calendrier de manière à ce que l'impact soit le plus restreint possible.**

<b>Présidence</b>		
<b>Pour le Préfet Maritime et pour le Préfet de Département</b>		
M. Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL 		
<b>MARINS PRATIQUES</b>		
<u>M. BELAIR Thierry</u>	<u>M. LECLERC Ludovic</u>	<u>M. PINCZON DU SEL Marc</u>
<u>M. DODIVERS Stéphane</u>	<u>M. DUBOIS Patrick</u>	